

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

- **Numéro de version:** 1.0/FR
- **Date de création:** 27.01.2016

- **1.1 Identificateur de produit**
- **Nom du produit** MELLERUD Nettoyant traces noires
- **Assortiment:** MELLERUD CARAVAN
- **Code du produit** 2050017071
- **EAN:** 4004666017071
- **Types d'emballage:** 1,0 l flacon rectangulaire avec bouchon sécurité enfant

- **Numéro d'enregistrement**
Ce produit est un mélange. Numéro d'Enregistrement REACH voir section 3.

- **1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**

Pas d'autres informations importantes disponibles.

- **1.2.1 Emploi de la substance / de la préparation**

Détergent alcalin
Nettoyant-spécial

- **1.2.2 Utilisations déconseillées** Pas d'autres informations importantes disponibles.

- **1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**

- **Producteur/fournisseur :**
MELLERUD CHEMIE GmbH
Bernhard-Röttgen-Waldweg 20
41379 Brüggen
Allemagne

téléphonique +49 (0)2163/950 90-0
télécopie +49 (0) 2163/950 90-227
E-mail service@mellerud.de
www.mellerud.de

- **Importateur:**
CMC DISTRIBUTION FRANCE
5 rue du chemin Vert
59710 Avelin
France

téléphonique +33 (0)3-28553544

- **Service chargé des renseignements :**
Département recherche & développement
E-mail: labor@mellerud.de

- **1.4 Numéro d'appel d'urgence:**

- **Service d'information pour les symptômes d'intoxication:**

Centre Antipoison et de Toxicovigilance de PARIS
Permanence médicale téléphonique : 01 40 05 48 48
télécopie : 01 40 05 41 93

- **Numéro de téléphone d'appel d'urgence de la société:**

Numéro de téléphone: +49 (0)2163 / 950 90 - 999
Uniquement pendant les heures de bureau: Lundi au Jeudi 8.00-16.00; Vendredi 8.00-15.00.

Nom du produit MELLERUD Nettoyant traces noires

(suite de la page 1)

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

- **2.1 Classification de la substance ou du mélange**
- **Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008**
Le produit n'est pas classifié selon le règlement CLP.

- **Classification selon la directive 67/548/CEE ou directive 1999/45/CE** néant
- **Indications particulières concernant les dangers pour l'homme et l'environnement:**
Le produit n'est pas à étiqueter, conformément au procédé de calcul de la "Directive générale de classification pour les préparations de la CE", dans la dernière version valable

- **2.2 Éléments d'étiquetage**
- **Étiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008** néant
- **Pictogrammes de danger** néant
- **Mention d'avertissement** néant
- **Mentions de danger** néant
- **Indications complémentaires:**



Conserver hors de portée des enfants.

©A.I.S.E

- **2.3 Autres dangers**
- **Résultats des évaluations PBT et vPvB**
- **PBT:** Non applicable.
- **vPvB:** Non applicable.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

· **3.2 Mélanges**

· **Composants contribuant aux dangers:**

CAS: 112-34-5 EINECS: 203-961-6 Reg.nr.: 01-2119475104-44-XXXX	2-(2-butoxyéthoxy)éthanol Xi R36 Eye Irrit. 2, H319	1-5%
CAS: 10101-89-0 EINECS: 231-509-8 Reg.nr.: 01-2119489800-32-XXXX	Phosphate trisodique dodécahydraté Xi R36/37/38 Skin Irrit. 2, H315; Eye Irrit. 2, H319; STOT SE 3, H335	1-2,5%
CAS: 68891-38-3 NLP: 500-234-8 Reg.nr.: 01-2119488639-16-XXXX	Alcools C12-14 éthoxylés sulfatés, sel de sodium Xi R38-41 Eye Dam. 1, H318 Skin Irrit. 2, H315 Aquatic Chronic 3, H412	1-2,5%
CAS: 9043-30-5 NLP: 500-027-2	Isotridécanole, éthoxylé Xn R22 Xi R41 Eye Dam. 1, H318 Acute Tox. 4, H302	1-2,5%

· **SVHC**

Le mélange ne contient pas de 'Substances extrêmement préoccupantes' (SVHC) ≥ 0.1% publiées par l'Agence Européenne des Produits Chimiques (ECHA) selon l'article 57 du REACH : <http://echa.europa.eu/fr/candidate-list-table>

(suite page 3)

Nom du produit MELLERUD Nettoyant traces noires

(suite de la page 2)

- **Indications complémentaires :**
Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

- **4.1 Description des premiers secours**
- **Indications générales :**
Éloigner immédiatement les vêtements contaminés par le produit.
Montrer cette fiche de données de sécurité au médecin traitant.
- **après inhalation :**
Veiller à l'apport d'air frais
En cas de malaise, recourir à un traitement médical
- **après contact avec la peau :**
Laver immédiatement à l'eau.
En cas d'irritation persistante de la peau, consulter un médecin
- **après contact avec les yeux :**
Lavage avec de l'eau en écartant les paupières plusieurs minutes.
Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.
- **après ingestion :**
Ne pas faire vomir, demander d'urgence une assistance médicale.
Rincer la bouche et boire ensuite abondamment (seulement si la personne est consciente).
- **4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés**
Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**
Le traitement doit viser à soulager les symptômes.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

- **5.1 Moyens d'extinction**
- **Moyens d'extinction:**
Adapter les mesures de protection dans la lutte contre l'incendie à l'environnement.
Le produit n'est pas combustible
- **Produits extincteurs déconseillés pour des raisons de sécurité :**
Aucune limitation concernant les agents d'extinction pour ce mélange.
- **5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**
Peut être dégagé en cas d'incendie :
Monoxyde de carbone (CO) et Dioxyde de carbone (CO₂)
- **5.3 Conseils aux pompiers**
- **Équipement spécial de sécurité :**
Porter un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant
Ne pas inhaler les gaz d'explosion et les gaz d'incendie
- **Autres indications**
Les résidus de l'incendie et l'eau contaminée ayant servi à l'éteindre doivent impérativement être éliminés conformément aux directives administratives

(suite page 4)

Nom du produit MELLERUD Nettoyant traces noires

Rafraîchir les emballages dangereux en pulvérisant de l'eau

(suite de la page 3)

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

- **6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**
Porter un équipement de sécurité. Eloigner les personnes non protégées.
Veiller à une aération suffisante
Eviter le contact avec les yeux et la peau.
Mettre les personnes en sécurité.
- **6.2 Précautions pour la protection de l'environnement:**
Ne pas rejeter dans les canalisations, dans l'eau de ruissellement ni dans les nappes d'eau souterraines
En cas de grandes quantités qui peuvent couler dans la canalisation et les eaux, informer les autorités compétentes.
- **6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:**
Recueillir les liquides à l'aide d'un produit absorbant (sable, kieselguhr, neutralisant d'acide, liant universel).
Mettre dans des conteneurs spéciaux de récupération ou d'élimination
Conformément aux instructions, éliminer le matériel rassemblé
- **6.4 Référence à d'autres rubriques**
Afin d'obtenir des informations sur une manipulation sûre, consulter le chapitre 7
Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8
Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

- **7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**
Respecter les mises-en-garde de l'étiquette.
Ne pas inhaler les aérosols.
- **Préventions des incendies et des explosions:** Le produit n'est pas combustible
- **7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités**
 - **Stockage :**
 - **Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage :** Aucune exigence particulière.
 - **Indications concernant le stockage commun :** Ne pas stocker avec les aliments
 - **Autres indications sur les conditions de stockage :** Néant
 - **Température de stockage recommandée :** +5 °C à +40 °C
 - **Classe de stockage :** Classe 10-13 - autres liquides ou solides
- **7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)**
Voir section 1.2.1
Trouvez davantage de produits sur www.mellerud.de

Nom du produit MELLERUD Nettoyant traces noires

(suite de la page 4)

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

· **8.1 Paramètres de contrôle**

· **8.1.1 Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail :**

CAS: 112-34-5 2-(2-butoxyéthoxy)éthanol

VME (France)	Valeur momentanée: 101,2 mg/m ³ , 15 ppm Valeur à long terme: 67,5 mg/m ³ , 10 ppm
IOELV (Union Européenne)	Valeur momentanée: 101,2 mg/m ³ , 15 ppm Valeur à long terme: 67,5 mg/m ³ , 10 ppm

· **8.1.2 DNEL**

CAS: 112-34-5 2-(2-butoxyéthoxy)éthanol

Dermique	DNEL, long terme, cutanée - systémique	20 mg/kg bw/d (ouvriers) 10 mg/kg bw/d (population générale)
Inhalatoire	DNEL, à long terme, inhalation - local	5 mg/m ³ (population générale)
	DNEL, à court terme, par inhalation - localement	101 mg/m ³ (ouvriers) 7,5 mg/m ³ (population générale)
	DNEL, long terme, inhalation - systémique	67,5 mg/m ³ (ouvriers) 5 mg/m ³ (population générale)

· **8.1.3 PNEC**

CAS: 112-34-5 2-(2-butoxyéthoxy)éthanol

PNEC sédiments	4,0 mg/l (eau douce) 0,4 mg/l (eau de mer)
PNEC	1 mg/l (eau douce) 0,1 mg/l (eau de mer) 3,9 mg/l (libération sporadique) 200 mg/l (station d'épuration)
PNEC	0,4 mg/kg (sol)

· **8.1.4 Composants présentant des valeurs limites biologiques:** Aucune donnée disponible.

· **Indications complémentaires :**

Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

· **8.2 Contrôles de l'exposition**

· **8.2.1 Contrôles techniques appropriés**

Privilégier les mesures techniques et les opérations appropriées par rapport à l'utilisation d'un équipement de protection personnelle. Voir section 7.1.

· **8.2.2 Equipement de protection individuel :**

Des vêtements de protection appropriés doivent être choisis en fonction de la concentration et de la quantité de substance manipulée.

· **Mesures générales de protection et d'hygiène :**

Respecter les mesures de sécurité usuelles pour l'utilisation de produits chimiques.
Retirer immédiatement les vêtements souillés ou humectés.
Tenir à l'écart de produits alimentaires, de boissons et de nourriture pour animaux.
Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.

· **Protection respiratoire :**

En cas de dépassement des valeurs limites sur le poste de travail, un appareil de protection respiratoire doit être porté.
Non nécessaire si la pièce dispose d'une bonne ventilation.

(suite page 6)

Nom du produit MELLERUD Nettoyant traces noires

(suite de la page 5)

· **Filtre recommandé pour une utilisation momentanée :**



Filtre combiné A-P (couleur: brun-blanc)

· **Protection des mains :**



Gants de protection résistant aux produits chimiques (EN 374).

· **Matériau des gants**

Caoutchouc nitrile (NBR)

Épaisseur du matériau recommandée: $\geq 0,4$ mm

· **Temps de pénétration du matériau des gants**

> 480 min

En cas de contact direct avec le produit, des gants de protection chimique sont recommandés selon la norme EN 374, par exemple Ultranitil 492 (MAPA GmbH). En cas de contact prolongé ou répété, tenir compte qu'en pratique, le temps de pénétration peut s'avérer considérablement plus court que celui annoncé dans la norme EN 374. Toujours vérifier que les gants de protection sont bien adaptés aux spécificités du poste de travail (stress mécanique ou thermique, propriétés anti-statiques, etc..). Les gants doivent être remplacés aux premiers signes de faiblesse. Nous recommandons de remplacer régulièrement les gants à usage unique et d'élaborer avec l'aide d'un fabricant de gants ou de l'INRS des consignes au poste de travail pour le port des gants.

Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.

· **Protection des yeux :**



Lunettes de protection hermétiques conforme EN 166.

· **Protection du corps :** Vêtements de travail protecteurs.

· **8.2.3 Limitation et contrôle de l'exposition environnementale** Voir les sections 6 et 7.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

· **9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

· **Indications générales.**

· **9.1.1 Aspect:**

Forme :	Liquide
Couleur :	Jaunâtre
Odeur :	Fruitée
Seuil olfactif:	Non déterminé.

· **9.1.2 Données importantes pour la sécurité:**

valeur du pH à 20 °C:	11 (DIN 19268)
-----------------------	----------------

· **Modification d'état**

Point de fusion :	Non déterminé
Point d'ébullition :	100 °C

(suite page 7)

Nom du produit MELLERUD Nettoyant traces noires

(suite de la page 6)

· Point d'éclair :	> 65 °C (EN ISO 13736)
· Inflammabilité (solide, gazeux) :	Non applicable.
· Température d'inflammation :	225 °C
· Température de décomposition :	Non déterminé.
· Auto-inflammation :	Le produit ne s'enflamme pas spontanément.
· Danger d'explosion :	Le produit n'est pas explosif.
· Limites d'explosion : inférieure :	Non applicable.
supérieure :	Non applicable.
· Propriétés comburantes	Non oxydant.
· Pression de vapeur :	Non déterminé.
· Densité à 20 °C:	1020 kg/m ³ (ISO 387)
· Densité relative. à 20 °C	1,020
· Densité de vapeur.	Non déterminé.
· Vitesse d'évaporation.	Non déterminé.
· Solubilité dans/miscibilité avec l'eau :	Entièrement miscible
· Coefficient de partage (n-octanol/eau) :	Non applicable.
· Viscosité : dynamique :	Non déterminé.
cinématique :	Non déterminé.
· 9.2 Autres informations	Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

- **10.1 Réactivité** Voir section 10.3.
- **10.2 Stabilité chimique**
- **Décomposition thermique / conditions à éviter :**
Pas de décomposition en cas d'usage conforme.
- **10.3 Possibilité de réactions dangereuses**
Lorsqu'il est utilisé conformément aux spécifications des réactions dangereuses ne sont pas attendus.
- **10.4 Conditions à éviter** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **10.5 Matières incompatibles:** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **10.6 Produits de décomposition dangereux:** En cas d'incendie: voir section 5

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

- **11.1 Informations sur les effets toxicologiques**
- **Toxicité aiguë :**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

(suite page 8)

Nom du produit MELLERUD Nettoyant traces noires

(suite de la page 7)

· Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification :

Oral	ATE mix	>5000 mg/kg (Méthode de calcul)
Dermique	ATE mix	>5000 mg/kg (Méthode de calcul)

CAS: 112-34-5 2-(2-butoxyéthoxy)éthanol

Oral	LD50	3305 mg/kg (rat) (Source: FDS Fournisseurs)
Dermique	LD50	2764 mg/kg (lapin) (Source: FDS Fournisseurs)

CAS: 10101-89-0 Phosphate trisodique dodécahydraté

Oral	LD50	>2000 mg/kg (rat) (OECD 420 Acute Oral toxicity – Fixe Dose Procedure) IUCLID
------	------	--

CAS: 68891-38-3 Alcools C12-14 éthoxylés sulfatés, sel de sodium

Oral	LD50	>2000 mg/kg (rat) (OECD 401 Acute Oral Toxicity) ECHA
Dermique	LD50	> 2000 mg/kg (rat)

CAS: 9043-30-5 Isotridécane, éthoxylé

Oral	LD50	500 mg/kg (ATE)
	ATE	500 mg/kg (rat)
Dermique	LD50	> 2000 mg/kg (lapin) CESIO

· Évaluation/Classification du mélange:

D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. La classification a été effectuée par calcul d'après de la Règlement (CE) No 1272/2008.

· corrosion cutanée/irritation cutanée

CAS: 112-34-5 2-(2-butoxyéthoxy)éthanol

Résultat/évaluation	Légèrement irritant (Non classés)	(lapin)
---------------------	-----------------------------------	---------

CAS: 10101-89-0 Phosphate trisodique dodécahydraté

Résultat/évaluation	Irritation cutanée (catégorie 2)	(Source: FDS Fournisseurs)
---------------------	----------------------------------	----------------------------

CAS: 68891-38-3 Alcools C12-14 éthoxylés sulfatés, sel de sodium

Résultat/évaluation	Irritation cutanée (catégorie 2)	(lapin) (OECD 404 Acute Dermal Irritation/Corrosion) (Source: IUCLID)
---------------------	----------------------------------	--

CAS: 9043-30-5 Isotridécane, éthoxylé

Résultat/évaluation	Pas d'effet d'irritation (non classés)	(Source: FDS Fournisseurs) Le contact prolongé ou répété peut causer le dégraissage et l'assèchement de la peau qui peut cause une dermatite.
---------------------	--	--

· Évaluation/Classification du mélange:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· lésions oculaires graves/irritation oculaire

CAS: 112-34-5 2-(2-butoxyéthoxy)éthanol

Résultat/évaluation	Irritation des yeux (Catégorie 2)	(lapin) (OECD 405) Source: FDS Fournisseurs
---------------------	-----------------------------------	--

CAS: 10101-89-0 Phosphate trisodique dodécahydraté

Résultat/évaluation	Irritation des yeux (Catégorie 2)	(Source: FDS Fournisseurs)
---------------------	-----------------------------------	----------------------------

(suite page 9)

Nom du produit MELLERUD Nettoyant traces noires

(suite de la page 8)

CAS: 68891-38-3 Alcools C12-14 éthoxylés sulfatés, sel de sodium

Résultat/évaluation	Irritation des yeux (Catégorie 2)	(lapin) (OECD 405 Acute Eye Irritation/Corrosion) Source: FDS Fournisseurs
	Eye Dam.1; H318 Eye Irrit. 2; H319	10 % (LCS) 5 % (LCS)

CAS: 9043-30-5 Isotridécane, éthoxylé

Résultat/évaluation	Effets irréversibles sur les yeux (Catégorie 1)	(Source: FDS Fournisseurs)
---------------------	---	----------------------------

· **Évaluation/Classification du mélange:**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· **sensibilisation respiratoire ou cutanée**

CAS: 112-34-5 2-(2-butoxyéthoxy)éthanol

Résultat/évaluation	Non sensibilisant	(Porc de Guinée) (OECD 406) Source: FDS Fournisseurs
---------------------	-------------------	---

CAS: 10101-89-0 Phosphate trisodique dodécahydraté

Résultat/évaluation	Non sensibilisant	(Source: FDS Fournisseurs)
---------------------	-------------------	----------------------------

CAS: 68891-38-3 Alcools C12-14 éthoxylés sulfatés, sel de sodium

Résultat/évaluation	Non sensibilisant	(Porc de Guinée) (OECD 406 Skin Sensitisation) IUCLID
---------------------	-------------------	--

CAS: 9043-30-5 Isotridécane, éthoxylé

Résultat/évaluation	Non sensibilisant	(Source: FDS Fournisseurs)
---------------------	-------------------	----------------------------

· **Évaluation/Classification du mélange:**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· **Effets CMR (cancérogène, mutagène et toxique pour la reproduction)**

· **Mutagenicité sur les cellules germinales**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· **Cancérogénicité**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· **Toxicité pour la reproduction**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· **Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· **Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· **Danger par aspiration**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

· **12.1 Toxicité**

· **Toxicité aquatique :**

CAS: 112-34-5 2-(2-butoxyéthoxy)éthanol

LC50/48 h	2.750 mg/l (Leuciscus idus (Ide)) (DIN 38412 Teil 15)
EC50/48 h	>100 mg/l (Daphnia magna (puces d'eau)) (OECD 202 Daphnia sp. Acute Immobilisation Test)

(suite page 10)

Nom du produit MELLERUD Nettoyant traces noires

(suite de la page 9)

CAS: 10101-89-0 Phosphate trisodique dodécahydraté

EC50/72 h	>100 mg/l (Desmodesmus subspicatus (algues)) (OECD 201 Algae Growth Inhibition Test) IUCLID
LC50/96 h	>100 mg/l (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)) (OECD 203 Fish Acute Toxicity Test) IUCLID

CAS: 68891-38-3 Alcools C12-14 éthoxylés sulfatés, sel de sodium

NOEC/21d	0,27 mg/l (Daphnia magna (puces d'eau)) (OECD 211 Daphnia magna Reproduction Test) IUCLID
NOEC	0,1-1 mg/l (poisson) IUCLID
NOEC/72h	0,93 mg/l (algue) (OECD 201 Algae Growth Inhibition Test) IUCLID
EC50/48 h	7,4 mg/l (Daphnia magna (puces d'eau)) (OECD 202 Daphnia sp. Acute Immobilisation Test) ECHA
EC50/72 h	27,7 mg/l (Desmodesmus subspicatus (algues)) (OECD 201 Algae Growth Inhibition Test) ECHA
LC50/96 h	7,1 mg/l (poisson) (OECD 203) IUCLID

CAS: 9043-30-5 Isotridécane, éthoxylé

EC50/48 h	>1-10 mg/l (Daphnia magna (puces d'eau)) (OECD 202 Daphnia sp. Acute Immobilisation Test)
EC50/72 h	>1-10 mg/l (Desmodesmus subspicatus (algues)) (OECD 201 Algae Growth Inhibition Test)
LC50/96 h	>1-10 mg/l (Cyprinus carpio (Carpe)) (OECD 203 Fish Acute Toxicity Test)

Évaluation/Classification du mélange:

D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. La classification a été effectuée par calcul d'après de la Règlement (CE) No 1272/2008.

12.2 Persistance et dégradabilité

CAS: 112-34-5 2-(2-butoxyéthoxy)éthanol

Biodégradabilité	>80 % (28 d) (OECD 301C Modified MITI Test) facilement biodégradable
------------------	---

CAS: 10101-89-0 Phosphate trisodique dodécahydraté

Biodégradabilité	(inapplicable) Les méthodes de détermination concernant la biodégradabilité ne s'appliquent pas aux composés inorganiques.
------------------	---

CAS: 68891-38-3 Alcools C12-14 éthoxylés sulfatés, sel de sodium

Biodégradabilité	100 % (28 d) (EU Method C.4-C) facilement biodégradable
------------------	--

CAS: 9043-30-5 Isotridécane, éthoxylé

Biodégradabilité	>60 % (OECD 301) facilement biodégradable (valeur de la littérature)
------------------	---

Évaluation/Classification du mélange:

Le produit est aisément biodégradable.

(suite page 11)

Nom du produit MELLERUD Nettoyant traces noires

(suite de la page 10)

Toutes les valeurs chiffrées relatives aux effets éco-toxiques se rapportent aux substances pures.

· **12.3 Potentiel de bioaccumulation**

CAS: 112-34-5 2-(2-butoxyéthoxy)éthanol

Facteur de bioconcentration (FBC)	>100 (404)
log Pow	0,56 (expérimental) Bioaccumulation n'est pas à prévoir (lit.).

· **Évaluation/Classification du mélange:** Bioaccumulation n'est pas à prévoir.

· **12.4 Mobilité dans le sol** Pas d'autres informations importantes disponibles.

· **Autres indications écologiques :**

· **Indications générales :**

Le(s) agent(s) de surface contenu(s) dans cette préparation respecte(nt) les critères de biodégradabilité comme définis dans la réglementation (CE) no 648/2004 relatif aux détergents. Les données prouvant cette affirmation sont tenues à la disposition des autorités compétentes des Etats Membres et leur seront fournies à leur demande expresse ou à la demande du producteur de détergents.

Catégorie de pollution des eaux 1 (D) (Classification propre) : peu polluant

· **12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB**

· **PBT:** Non applicable.

· **vPvB:** Non applicable.

· **12.6 Autres effets néfastes** Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

· **13.1 Méthodes de traitement des déchets** Directives 2006/12/CE et 2008/98/CE

· **13.1.1 Élimination appropriée / Produit:**

Recommandation :

De petites quantités peuvent être diluées avec beaucoup d'eau et éliminées. De plus grandes quantités sont à éliminer conformément aux normes des autorités locales.

De petites quantités peuvent être mises en décharge avec les ordures ménagères.

Éliminer le produit conformément aux réglementations locales et nationales en vigueur.

· **Liste des propositions pour le Code déchets/désignations des déchets selon le CED::**

20 00 00	DÉCHETS MUNICIPAUX (DÉCHETS MÉNAGERS ET DÉCHETS ASSIMILÉS PROVENANT DES COMMERCES, DES INDUSTRIES ET DES ADMINISTRATIONS), Y COMPRIS LES FRACTIONS COLLECTÉES SÉPARÉMENT
20 01 00	fractions collectées séparément (sauf section 15 01)
20 01 29*	détergents contenant des substances dangereuses
15 00 00	EMBALLAGES ET DÉCHETS D'EMBALLAGES, ABSORBANTS, CHIFFONS D'ESSUYAGE, MATÉRIAUX FILTRANTS ET VÊTEMENTS DE PROTECTION NON SPÉCIFIÉS AILLEURS
15 01 00	emballages et déchets d'emballages (y compris les déchets d'emballages municipaux collectés séparément)
15 01 10*	emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus

· **13.1.2 Élimination appropriée / Emballage:**

· **Recommandation :**

Éliminer l'emballage vide et rincé conformément aux prescriptions du règlement municipal d'élimination de ces déchets.

(suite page 12)

Nom du produit MELLERUD Nettoyant traces noires

(suite de la page 11)

L'emballage peut être réutilisé ou recyclé après nettoyage.
L'emballage doit être évacué conformément à l'ordonnance sur les emballages.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

· Numéro ONU · ADR,RID,ADN, ADN, IMDG, IATA	néant
· 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU · ADR,RID,ADN, ADN, IMDG, IATA	néant
· 14.3 Classe(s) de danger pour le transport · ADR,RID,ADN, ADN, IMDG, IATA · Classe	néant
· 14.4 Groupe d'emballage · ADR,RID,ADN, IMDG, IATA	néant
· Dangers pour l'environnement:	Non applicable.
· 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	Non applicable.
· 14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC	Non applicable.
· Indications complémentaires de transport :	Produit non dangereux au sens des réglementations de transport
· "Règlement type" de l'ONU:	néant

RUBRIQUE 15: Informations réglementaires

- **15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**
- **Règlements et directives européens:**
Directive 67/548/CEE du Conseil, du 27 juin 1967, concernant le rapprochement des dispositions législatives, réglementaires et administratives relatives à la classification, l'emballage et l'étiquetage des substances dangereuses.
Règlement (CE) N° 1907/2006 du parlement européen et du conseil du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH).
Règlement (CE) N° 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le règlement (CE) N° 1907/2006.
Directive 98/24/CE du Conseil du 7 avril 1998 concernant la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs contre les risques liés à des agents chimiques sur le lieu de travail (quatorzième directive particulière au sens de l'article 16, paragraphe 1, de la directive 89/391/CEE).
Directive 2000/39/CE de la Commission du 8 juin 2000 relative à l'établissement d'une première liste de valeurs limites d'exposition professionnelle de caractère indicatif en application de la directive 98/24/CE du Conseil concernant la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs contre les risques liés à des agents chimiques sur le lieu de travail (Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE).
Directive 2006/15/CE de la Commission du 7 février 2006 établissant une deuxième liste de valeurs limites indicatives d'exposition professionnelle en application de la directive 98/24/CE du

(suite page 13)

Nom du produit MELLERUD Nettoyant traces noires

(suite de la page 12)

Conseil et portant modification des directives 91/322/CEE et 2000/39/CE.
Directive 2009/161/UE de la commission du 17 décembre 2009 établissant une troisième liste de valeurs limites indicatives d'exposition professionnelle en application de la directive 98/24/CE du Conseil et portant modification de la directive 2000/39/CE.
Directive 89/686/CEE du Conseil, du 21 décembre 1989, concernant le rapprochement des législations des États membres relatives aux équipements de protection individuelle.
Directive 94/33/CE du Conseil, du 22 juin 1994, relative à la protection des jeunes au travail.
Directive 2006/12/CE du parlement européen et du conseil du 5 avril 2006 relative aux déchets.
Directive 2008/98/CE du parlement européen et du conseil du 19 novembre 2008 relative aux déchets et abrogeant certaines directives.
Règlement (CE) N° 689/2008 du parlement européen et du conseil du 17 juin 2008 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux.

· Règlement (CE) No 648/2004 relatif aux détergents / Étiquetage du contenu

phosphates, agents de surface anioniques, agents de surface non ioniques, phosphonates	< 5%
parfums, agents conservateurs (2-BROMO-2-NITROPROPANE-1,3-DIOL)	

· Règlement (UE) no 528/2012 le marché et l'utilisation des produits biocides: Non applicable.

· Directive 2012/18/UE

· Substances dangereuses désignées - ANNEXE I Aucun des composants n'est compris.

· Prescriptions nationales :

· Indications sur les restrictions de travail :

Respecter les limitations d'emploi pour les jeunes
Respecter les limitations d'emploi pour les futures mères et pour celles qui allaitent

· Règlement en cas d'incident : Ne est pas soumis à l'ordonnance sur les accidents majeurs.

· Classe de pollution des eaux :

Classe de danger pour l'eau 1 (Classification propre) (classe de pollution des eaux 1) : peu polluant

· 15.2 Évaluation de la sécurité chimique:

Le mélange a été soumis à une évaluation de la sécurité.
Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

RUBRIQUE 16: Autres informations

· 16.1 Indications de changement:

Nouvelle version parce que règlement de l'Union européenne (CE) No 2015/830.

· 16.2 Teneur en taux de R-, H- et EUH (Numéro et texte intégral):

- H302 Nocif en cas d'ingestion.
- H315 Provoque une irritation cutanée.
- H318 Provoque des lésions oculaires graves.
- H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
- H335 Peut irriter les voies respiratoires.
- H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
- R22 Nocif en cas d'ingestion.
- R36 Irritant pour les yeux.
- R36/37/38 Irritant pour les yeux, les voies respiratoires et la peau.
- R38 Irritant pour la peau.
- R41 Risque de lésions oculaires graves.

· 16.3 Remarques pour formation: Formation générale à la sécurité.

(suite page 14)

Nom du produit MELLERUD Nettoyant traces noires

(suite de la page 13)

· **16.4 Références bibliographiques et sources de données:**

Les données bibliographiques et/ou les rapports de recherche sont disponibles auprès du fabricant.

FDS des fournisseurs de Matières Premières

Gefahrstoffinformationssystem, GisChem (www.gischem.de)

Règlement (CE) Non 1907/2006, relatif au registre, l'évaluation, l'autorisation et la restriction les substances et les préparations chimiques (REACH).

eChemPortal (http://www.echemportal.org/echemportal/index?pageID=0&request_locale=en)

TOXNET (<http://toxnet.nlm.nih.gov/index.html>)

Directive 67/548/CEE, relative au rapprochement des dispositions légales, réglementaires et administratives en matière de classification, emballage et étiquetage des substances dangereuses.

La base de données de l'ECHA sur les substances enregistrées (<http://echa.europa.eu/de/information-on-chemicals/registered-substances>)

GESTIS base de données chimique (www.dguv.de/bgia/de/gestis/stoffdb/index.jsp)

ChELIST (<http://chelist.jrc.ec.europa.eu/>)

· **16.5 Autres Informations:**

Les informations figurant dans cette fiche de données de sécurité correspondent à nos connaissances actuelles au moment de l'impression. Ces informations visent à fournir des points de repère pour une manipulation sûre du produit objet de cette fiche de données de sécurité, concernant en particulier son stockage, sa mise en oeuvre, son transport et son élimination. Les indications ne sont pas applicables à d'autres produits. Dans la mesure où le produit est mélangé ou mis en oeuvre avec d'autres matériaux, cette fiche de données de sécurité n'est pas automatiquement valable pour la matière ainsi produite.

· **Classification de mélanges et méthode d'évaluation utilisée selon l'ordonnance (CE)N° 1207/2008 [CLP]:**

Pas applicable.

· **Service établissant la fiche technique :** Département recherche & développement

· **Contact :**

M. Christian Geerlings
geerlings@mellerud.de

M. Robert Winkler
winkler@mellerud.de

· **16.6 Acronymes et abréviations:**

ETA Estimation de la toxicité aiguë

ADR Accord européen relatif au transport international de marchandises dangereuses par route

ADN Accord européen relatif au transport international des marchandises par voies de navigation intérieures

CEN Comité européen de normalisation

C&E Classification et étiquetage

CLP Classification Labelling Packaging [Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage; règlement (CE) n° 1272/2008]

CAS Numéro du Chemical Abstract Service

COM Commission européenne

CMR Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction

CSA Évaluation de la sécurité chimique

CSR Rapport sur la sécurité chimique

DNEL Dose dérivée sans effet

DPD Directive 999/45/CE relative aux préparations dangereuses

DSD Directive 67/548/CEE relative aux substances dangereuses

DU Utilisateur en aval

DUCC Groupe de coordination des utilisateurs en aval de produits chimiques

EEE Espace économique européen (UE + Islande, Liechtenstein et Norvège)

ECB European Chemicals Bureau (Bureau européen des produits chimiques)

(suite page 15)

Nom du produit MELLERUD Nettoyant traces noires

(suite de la page 14)

ECHA Agence européenne des produits chimiques
Numéro CE Numéro EINECS et ELINCS (voir également EINECS et ELINCS)
EINECS Inventaire des substances chimiques existant sur le marché communautaire
ELINCS Liste européenne des substances chimiques notifiées
FR Norme européenne
PE Parlement européen
NQE Norme de qualité environnementale
FDS_e Fiche de données de sécurité étendue (FDS avec SE joint)
UE Union européenne
Euphrac Catalogue européen de phrases normalisées
CED Catalogue européen des déchets (remplacé par LoW – voir ci-dessous)
SEG Scénario d'exposition générique
SGH Système général harmonisé
SH Santé humaine
IATA Association internationale du transport aérien
OACI-TI Instructions techniques pour la sécurité du transport aérien des marchandises dangereuses
IMDG Code maritime international des marchandises dangereuses
IMSBC Code maritime international des cargaisons solides en vrac
TI Technologies de l'information
IUCRID International Uniform Chemical Information Database (Base de données internationale sur les informations chimiques unifiées)
IUPAC Union internationale de chimie pure et appliquée
CCR Centre commun de recherche
Kow Coefficient de partage octanol-eau
CL₅₀ Concentration létale pour 50 % de la population testée (concentration létale médiane)
DL₅₀ Dose létale médiane pour 50 % de la population testée (dose létale médiane)
EL Entité légale
LCS limite de concentration spécifique
LCG limite de concentration générique
LoW ec.europa.eu/environment/waste/framework/list.htmListe de déchets (voir)
LR Lead Registrant (Déclarant principal)
F/I Fabricant/Importateur
EM État membre
FS Fiche signalétique
CO Conditions opératoires
OCDE Organisation de coopération et de développement économiques
OCDE-GTNM Groupe de travail sur les nanomatériaux manufacturés de l'OCDE
VLEP Valeur limite d'exposition professionnelle
OSHA Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail
PBT Persistant, bioaccumulable et toxique
PEC Concentration prédite sans effet
PNEC Concentration(s) prédite(s) sans effet
EPI Équipement de protection individuelle
R(Q)SA Relation (quantitative) structure-activité
REACH Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals [Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques]
RID Regulations concerning the International Carriage of Dangerous Goods by Rail (Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises)
RIP REACH Implementation Project (Projet de mise en oeuvre de REACH)
RMM Mesure de gestion des risques
APR Appareil de protection respiratoire
FDS Fiche de données de sécurité
FEIS Forum d'échange d'informations sur les substances
PME Petites et moyennes entreprises
STOT Toxicité spécifique pour certains organes cibles

(suite page 16)

Nom du produit MELLERUD Nettoyant traces noires

(suite de la page 15)

(STOT) RE Exposition répétée
(STOT) SE Exposition unique
SVHC Substances extrêmement préoccupantes
UIC Union des Industries Chimiques
NU Nations Unies
VCI Fédération allemande de l'industrie chimique
vPvB Très persistant et très bioaccumulable
VOC: Volatile Organic Compounds (USA, EU)
PNEC: Predicted No-Effect Concentration (REACH)

FR